

LISTE DE VÉRIFICATION

(ARCHIVÉ) Planification préalable aux camps de jour avec nuitées en temps de COVID-19 : Mesures de préparation et de prévention

Publication : le 11 juin 2021 Archivé : le 14 avril 2022

ARCHIVÉ

Ce matériel archivé est disponible uniquement à des fins de recherche historique et de référence. SPO ne met plus à jour ce matériel et il se peut qu'il ne reflète plus les directives actuelles.

Qui devrait utiliser cette liste de vérification et quand?

Les exploitants et les administrateurs de camps de jour avec nuitées peuvent utiliser la présente liste de vérification avant le début de leurs activités de gestion quotidienne (c.-à-d. pour la planification et la formation du personnel). Il existe également une liste de vérification complémentaire sur la gestion quotidienne des camps¹ qui couvre les éléments liés aux activités de préparation et de prévention de la COVID-19 en vue de la gestion quotidienne du camp.

Oue couvre cette liste de vérification?

Cette liste de vérification présente un certain nombre de stratégies sur la préparation et la prévention de la COVID-19 qui devraient être prises en compte par les responsables de camps de jour avec nuitées. Elle comprend des éléments relatifs à la planification, aux politiques et procédures, à l'éducation et à la formation (du personnel et des campeurs), à la documentation et aux communications, tout en reconnaissant que chaque camp de jour avec nuitées peut avoir des caractéristiques uniques en ce qui concerne la mise en œuvre et l'équité.

Cette liste de vérification n'a pas pour but de fournir des conseils médicaux ou de remplacer d'autres directives provinciales sur la COVID-19; en cas de conflit, ce sont les consignes ou les directives des bureaux de santé publique locaux ou des ministères du gouvernement de l'Ontario qui s'appliquent. Comme elle est axée sur les mesures de préparation et de prévention de la COVID-19, cette liste de vérification ne remplace pas les autres exigences législatives ou réglementaires applicables, par exemple en ce qui a trait à la santé et à la sécurité, ni les normes provinciales établies par l'Ontario Camps Association.

La gestion des cas, des contacts et des éclosions de COVID-19 n'est pas abordée dans cette liste de vérification. Ces interventions relèvent du bureau de santé publique local et sont menées en collaboration avec les administrateurs ou les exploitants des camps et d'autres partenaires du système de santé. Pour en savoir plus, consultez les recommandations relatives à la COVID-19 pour les camps de jour avec nuitées et les centres d'enseignement de plein air.

Table des matières

Qui	devrait utiliser cette liste de vérification et quand?	1
Que	couvre cette liste de vérification?	1
	le des matières	
	Planification	
	Politiques et procédures	
	Éducation et formation	
	Documentation et communications	
	narques additionnelles	
	sources supplémentaires	

1. Planification

1	Planification	Oui	Non
1.1	Les consignes provinciales sur la COVID-19 qui sont pertinentes pour les camps de jour avec nuitées ont été examinées.		
1.2	Comme indiqué dans les consignes provinciales sur la COVID-19 pour les camps de jour avec nuitées, un plan de sécurité a été élaboré et soumis par écrit au bureau de santé publique local ² avant le début du camp.		
1.3	Les coordonnées du bureau de santé publique local (y compris en dehors des heures d'ouverture) sont facilement accessibles.		
1.4	Les campeurs et le personnel de chaque session ont été regroupés en cohortes (cà-d. en petits groupes dans lesquels ils resteront, y compris pour dormir).		
1.5	La taille de la cohorte répond, au minimum, aux exigences relatives à la COVID-19 du ministère de la Santé pour les camps de jour avec nuitées et les centres d'enseignement de plein air.		
1.6	Les affectations du personnel, y compris les pauses quotidiennes et les congés prolongés, ont été planifiées de manière à minimiser les interactions entre le personnel de différentes cohortes.		
1.7	L'utilisation de tous les espaces intérieurs et extérieurs disponibles est maximisée afin de s'assurer que les campeurs et le personnel de différentes cohortes restent à distance les uns des autres (cà-d. à au moins 2 mètres), à moins qu'une cohorte ne soit considérée comme établie (cà-d. que les campeurs et le personnel sont ensemble depuis au moins 14 jours sans nouveaux venus), auquel cas elle n'a pas à maintenir une distance physique avec les autres cohortes établies.		
1.8	Il est prévu que les activités se déroulent le plus souvent possible à l'extérieur, y compris les pauses collations (si la météo le permet et dans le respect des règles de sécurité).		
1.9	Un plan en cas d'intempéries est établi pour permettre le déroulement des activités de plusieurs cohortes à l'intérieur, tout en veillant à ce que la distanciation physique soit maintenue (voir le point 1.10).		

1	Planification	Oui	Non
1.10	Les heures d'arrivée au camp et de départ du camp ainsi que toutes les activités quotidiennes (y compris les repas et collations, l'utilisation des toilettes et douches, la buanderie, etc.) sont échelonnées, autant que possible, afin de minimiser les interactions entre les cohortes.		
1.11	S'il n'est pas possible d'échelonner les activités quotidiennes (cà-d. si plusieurs cohortes doivent partager un espace pour quelque raison que ce soit, à l'intérieur ou à l'extérieur), les campeurs et le personnel des différentes cohortes peuvent rester à distance les uns des autres (au moins 2 mètres de distance), en particulier lorsque les masques sont retirés pour manger ou boire.		
1.12	Les excursions en dehors du camp (cà-d. durant lesquelles les campeurs et le personnel peuvent entrer en contact avec la population générale) sont limitées autant que possible. N.B.: Ce point ne s'applique pas aux sorties en plein air, comme le camping sous tente ou les excursions en canot (voir <u>le point 1.14</u>).		
1.13	Si des excursions en dehors du camp sont prévues, elles sont limitées à une seule cohorte à la fois et les transports publics sont évités. Si une exposition à des personnes extérieures à la cohorte est prévue, les mesures de santé publique (cà-d. le port du masque et la distanciation physique) sont respectées en tout temps.		
1.14	Si des sorties en plein air à l'extérieur du camp sont prévues, elles sont limitées à une seule cohorte à la fois et idéalement n'ont pas lieu avant qu'une cohorte de personnel et de campeurs ne soit établie (cà-d. qu'ils ont été ensemble pendant 14 jours ou plus sans nouveaux venus).		
1.15	Au moins une zone du camp a été désignée pour permettre d'isoler les campeurs ou les membres du personnel symptomatiques pendant que des dispositions sont prises pour les renvoyer chez eux en toute sécurité. Cette zone est distincte du centre de santé ou des installations de premiers soins habituelles.		
1.16	Un groupe restreint de personnel est désigné pour superviser et aider les campeurs ou le personnel symptomatiques dans la zone d'isolement, et pour assurer un remplacement chaque jour, selon les besoins. Ces membres du personnel ne sont pas responsables de leur propre cohorte de campeurs en même temps, et ils ont reçu une formation appropriée (p. ex. sur l'utilisation de l'équipement de protection individuelle lors de la prise en charge de personnes malades), notamment pour déterminer quand appeler le 911.		

1	Planification	Oui	Non
1.17	La zone d'isolement est bien ventilée (cà-d. que les fenêtres et les portes restent ouvertes si la météo le permet et dans le respect des règles de sécurité) et suffisamment grande pour que les membres du personnel soient séparés du campeur ou du personnel symptomatique, de façon à assurer la distanciation physique (au moins 2 mètres de distance) lorsque possible.		
1.18	La zone d'isolement est entièrement équipée des fournitures nécessaires pour que le membre du personnel désigné puisse prendre en charge un membre du personnel ou un campeur symptomatique. On doit y trouver, au minimum : • du désinfectant pour les mains à base d'alcool d'une concentration de 60 % à 90 %; • des mouchoirs et des poubelles sans contact; • des masques médicaux pour les campeurs ou le personnel symptomatiques; • de l'équipement de protection individuelle (cà-d. masque médical, protection oculaire [p. ex. lunettes protectrices ou écran facial], blouses, gants) pour le ou les membres du personnel, y compris les instructions d'utilisation.		
1.19	Encourager fortement tous les membres du personnel (et les campeurs admissibles) à se faire vacciner contre la COVID-19 avant le début du camp.		
1.20	Informer tous les membres du personnel et les campeurs qu'ils doivent limiter leurs contacts avec des personnes hors de leur propre ménage (autant que possible) dans les 14 jours précédant leur arrivée au camp et fournir aux administrateurs du camp une attestation écrite.		
1.21	Encourager tous les membres du personnel et les campeurs (d'âge approprié) à télécharger l'application Alerte COVID pour être informés de toute exposition potentielle à la COVID-19 dans les 14 jours précédant leur arrivée au camp.		
1.22	Veiller à ce que tout le personnel, les campeurs et leurs parents ou tuteurs sachent que le test par PCR pour les cas asymptomatiques de COVID-19 est disponible dans diverses pharmacies de la province.		
1.23	Si un test de dépistage asymptomatique sur place (cà-d. un test antigénique au point de service) des campeurs et du personnel est prévu, les <u>directives</u> <u>provinciales appropriées</u> ³ sont suivies.		

1	Planification	Oui	Non
1.24	S'assurer que les campeurs ou les membres du personnel qui arrivent de l'extérieur du Canada connaissent les exigences fédérales en matière de dépistage et de quarantaine, et qu'ils ont pris des dispositions appropriées pour leur voyage et leur hébergement (ils ne peuvent faire leur quarantaine au camp à leur arrivée).		

2. Politiques et procédures

Des politiques et des procédures ont été créées afin d'encadrer les mesures suivantes, conformément aux exigences provinciales.

2	Politiques et procédures	Oui	Non
2.1	Dépistage des symptômes de la COVID-19 et des expositions significatives au virus chez les campeurs et le personnel avant le départ (avant l'embarquement dans un véhicule nolisé par le camp, le cas échéant) ou à l'arrivée au camp (dépistage à l'arrivée) et pendant les activités quotidiennes du camp (dépistage quotidien).		
2.2	Les tests de dépistage des cas asymptomatiques sur place (cà-d. les tests antigéniques au point de service), le cas échéant, sont conformes aux <u>directives provinciales</u> ³ pertinentes.		
2.3	Gestion d'un campeur ou d'un membre du personnel qui obtient un résultat positif au dépistage des symptômes de la COVID-19 ou des expositions significatives au virus à son arrivée au camp (lors du dépistage initial), pendant le camp ou à l'extérieur du site du camp. Cela inclut des mesures d'auto-isolement, une évaluation et des tests médicaux (si nécessaire), et des critères pour être autorisé à entrer dans le camp ou à reprendre les activités du camp.		

2	Politiques et procédures	Oui	Non
2.4	Gestion d'un campeur ou d'un membre du personnel qui obtient un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 pendant le camp, y compris les mesures d'auto-isolement et les critères pour être autorisé à reprendre les activités du camp.		
2.5	Gestion des contacts : 1) d'un membre du personnel ou d'un campeur symptomatique qui attend les résultats d'un test; et 2) d'un cas confirmé de COVID-19 chez un campeur ou un membre du personnel, y compris les mesures de quarantaine.		
2.6	Réduction au minimum du risque d'exposition à la COVID-19 pour le personnel pendant son temps libre (cà-d. s'il quitte le site du camp), y compris le respect des mesures de santé publique, le dépistage des symptômes et un éventuel test asymptomatique au retour au camp, selon les besoins et la disponibilité.		
2.7	Pour les cohortes non établies, port et retrait du masque dans le respect des règles de sécurité (p. ex. lors des repas ou à l'extérieur, lorsqu'il est possible de maintenir une distance physique d'au moins 2 mètres avec le personnel et les campeurs des autres cohortes), y compris pendant les périodes où la température et l'humidité sont élevées, en se conformant aux consignes de santé publique en vigueur.		
2.8	Consignes pour les campeurs et le personnel concernant l'endroit où ranger leur masque lorsqu'ils l'enlèvent pour manger, boire ou pour d'autres pauses sécuritaires et la façon de procéder (p. ex. sac ou contenant, sac en papier ou étui à crayons étiqueté, propre et sec).		
2.9	Fréquence du nettoyage et de la désinfection de toutes les surfaces souvent touchées (cà-d. au moins deux fois par jour et davantage si nécessaire), y compris dans les toilettes, les aires de repas, la zone d'isolement désignée, ainsi que des articles et objets partagés.		
2.10	Capacité d'intensification si du personnel supplémentaire est nécessaire pour renforcer le nettoyage et la désinfection (p. ex. s'il y a un cas confirmé ou une éclosion de COVID-19).		

2	Politiques et procédures	Oui	Non
2.11	 Suivi régulier et réapprovisionnement des fournitures nécessaires. On doit trouver, au minimum : du désinfectant pour les mains à base d'alcool d'une concentration de 60 % à 90 %; du savon liquide; des serviettes en papier; des mouchoirs; des poubelles sans contact; de l'équipement de protection individuelle; des produits de nettoyage et de désinfection (comprenant un numéro d'identification de médicament [DIN] attribué par Santé Canada); des masques de taille appropriée et bien ajustés pour le personnel et les campeurs qui en ont besoin. 		

3. Éducation et formation

Les campeurs et le personnel suivent une formation portant sur les points suivants.

3	Éducation et formation (voir <u>Ressources supplémentaires</u>)	Oui	Non
3.1	Quand pratiquer l'hygiène des mains (cà-d. se nettoyer les mains) et comment le faire correctement.		
3.2	Quand et comment respecter l'étiquette respiratoire (p. ex. tousser ou éternuer dans un mouchoir, jeter les déchets dans des poubelles sans contact et pratiquer l'hygiène des mains).		

3	Éducation et formation (voir <u>Ressources supplémentaires</u>)	Oui	Non
3.3	Situations où le port du masque est exigé.		
3.4	Quand un masque doit être remplacé (p. ex. s'il est mouillé, sale ou nuit à la respiration.)		
3.5	Comment mettre et enlever un masque correctement et en toute sécurité, ce qui comprend de pratiquer l'hygiène des mains avant de l'enlever et après.		
3.6	Comment nettoyer les masques entre les utilisations (le cas échéant, si le masque est en tissu).		
3.7	Où ranger les masques durant les repas, les pauses collation et hydratation (et les autres pauses prévues).		
3.8	Quand une distance physique est nécessaire entre les membres de différentes cohortes.		
3.9	Quand et comment effectuer un autodépistage quotidien des symptômes de la COVID-19, y compris ce qu'il faut faire si on développe des symptômes.		

En plus de ce qui précède, le personnel reçoit une formation supplémentaire sur les points suivants avant le début du camp :

3	Éducation et formation (voir Ressources supplémentaires)	Oui	Non
3.10	Les politiques et procédures du camp en matière de COVID-19.		
3.11	Quand et comment effectuer un dépistage quotidien des symptômes de la COVID-19 chez les campeurs (si l'autodépistage n'est pas possible ou si les campeurs sont trop jeunes pour le faire de manière fiable) et ce qu'il faut faire si des symptômes sont détectés.		
3.12	Comment choisir, mettre et enlever l'équipement de protection individuelle approprié (pour le personnel qui pourrait être chargé de surveiller les campeurs et le personnel symptomatiques dans la zone d'isolement désignée).		
3.13	Comment nettoyer et désinfecter les surfaces souvent touchées, ce qui comprend de suivre les instructions du fabricant.		

3	Éducation et formation (voir Ressources supplémentaires)	Oui	Non
3.14	Comment nettoyer et désinfecter une protection oculaire réutilisable (p. ex. écran facial, lunettes protectrices).		

4. Documentation et communications					
4	Documentation et communications	Oui	Non		
4.1	Toutes les politiques et procédures relatives aux mesures de préparation et de prévention de la COVID-19 sont consignées et le personnel du camp y a facilement accès.				
4.2	Une liste (et les coordonnées pertinentes) des membres du personnel et des campeurs de chaque cohorte, ainsi que des frères et sœurs et autres membres du ménage qui fréquentent le camp ou y travaillent, est tenue à jour.				
4.3	Ce document principal sur les cohortes est conversé pendant au moins 30 jours dans un format qui permet de le transmettre au bureau de santé publique facilement et rapidement, le cas échéant.				
4.4	Les formulaires d'examen médical remplis pour chaque campeur y compris les renseignements sur le statut d'immunisation et les problèmes de santé préexistants dont les symptômes peuvent ressembler à ceux de la COVID-19 (p. ex. allergies saisonnières, maux de tête) sont conservés dans un format et à un endroit facilement accessibles au besoin.				
4.5	Un plan de communication a été conçu, en collaboration avec le bureau de santé publique local, pour communiquer rapidement avec les campeurs, les parents et tuteurs et le personnel s'il y a un cas confirmé ou une éclosion de COVID-19.				

	4	Documentation et communications	Oui	Non
		Le personnel, les campeurs et leurs parents et tuteurs ont reçu, avant le début du camp, des informations et des instructions sur les protocoles de préparation et de prévention de la COVID-19 qui sont mis en place au camp.		
	4.6	Cela doit également inclure les attentes dans le cas où un membre du personnel ou un campeur : 1) développe des symptômes; 2) reçoit un diagnostic de COVID-19; ou 3) est considéré comme un contact d'un cas confirmé, en ce qui concerne les exigences d'isolement et de quarantaine et la possibilité que la personne doive quitter le camp plus tôt que prévu.		

Remarques additionnelles



Références

- 2. Gouvernement de l'Ontario. Ministère de la Santé. Localisateur de bureau de santé publique [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021 [cité le 30 avril 2021]. Disponible à : https://www.phdapps.health.gov.on.ca/phulocator/fr/Default.aspx
- Gouvernement de l'Ontario. Ministère de la Santé. Document d'orientation sur la COVID-19:
 Facteurs à considérer pour les tests antigéniques au point de service [En ligne]. Toronto (Ontario):
 Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021 [cité le 31 mai 2021]. Disponible à :
 https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/Antigen_Screening-Guidance_2021-03-5.pdf

Ressources supplémentaires

Document d'orientation provincial sur la COVID-19

Gouvernement de l'Ontario. Ministère de la Santé, ministère des Soins de longue durée. COVID-19 : Document d'orientation à l'intention du secteur de la santé [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021 [cité le 31 mars 2021]. Disponible à :

https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/2019_guidance.aspx

Hygiène des mains

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : Comment se laver les mains / Comment se désinfecter les mains [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2020 [cité le 17 mars 2021]. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet/factsheet-covid-19-hand-hygiene.pdf?la=fr

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Comment se laver les mains : Démonstration étape par étape de la manière de bien se laver les mains [Enregistrement vidéo en ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2018 [cité le 26 mars 2021]. 2 minutes. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/ipac-handwash

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Comment se désinfecter les mains : Démonstration étape par étape de la manière de bien se désinfecter les mains [Enregistrement vidéo en ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2020 [cité le 26 mars 2021]. 1 minute. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/ipac-handrub

Équipement de protection individuelle

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Algorithme de l'évaluation des risques pour guider l'utilisation de l'ÉPI [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2013 [cité le 26 mars 2021]. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca//media/documents/c/2013/clinical-office-risk-algorithm-ppe.pdf?la=fr

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Ressource pour les travailleurs de la santé : Nettoyage et désinfection des protections oculaires réutilisables [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021 [cité le 30 mars 2021]. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/2021/03/covid-19-infographic-cleaning-eye-protection.pdf?la=fr

Nettoyage et désinfection de l'environnement

Santé Canada. Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains (COVID-19) [En ligne]. Ottawa (Ontario) : Gouvernement du Canada, 2020 [cité le 26 mars 2021]. Disponible à : https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19.html

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : Nettoyage et désinfection des lieux publics [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021 [cité le 30 avril 2021]. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet-covid-19-environmental-cleaning.pdf?la=fr

Dépistage

Gouvernement de l'Ontario. Ministère de la Santé. Dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021 [modifié le 20 mars 2021; cité le 26 mars 2021]. Disponible à : https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/

Gouvernement de l'Ontario. Ministère de la Santé. Dépistage de la COVID-19 pour les travailleurs et les employés [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021 [cité le 31 mars 2021]. Disponible à : https://covid-19.ontario.ca/depistage/travailleur/

Auto-évaluation

Gouvernement de l'Ontario. Auto-évaluation pour la COVID-19 [En ligne]. Version 4.7. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2020 [modifié le 25 février 2021; cité le 17 mars 2021]. Disponible à : https://covid-19.ontario.ca/autoevaluation/

Auto-isolement

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : Comment s'auto-isoler [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2020 [cité le 26 mars 2021]. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca/media/documents/ncov/factsheet-covid-19-how-to-self-isolate.pdf?la=fr

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : Comment prendre soin d'un enfant qui doit s'auto-isoler [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021 [cité le 20 avril 2021]. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet/2021/04/child-isolation/fact-sheet-self-isolation-child.pdf?la=fr

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19): À quel moment les membres d'un ménage doivent-ils s'auto-isoler [En ligne]. Toronto (Ontario): Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021 [cité le 30 avril 2021]. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet/2021/04/self-isolation-household-members/fact-sheet-self-isolation-household-members.pdf?la=fr

Centres de dépistage

Gouvernement de l'Ontario. Information sur le dépistage et les centres de dépistage de la COVID-19 [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2020 [modifié le 4 mars 2021; cité le 17 mars 2021]. Disponible à : https://covid-19.ontario.ca/fr/information-sur-le-depistage-et-les-centres-de-depistage-de-la-covid-19

Information relative aux bureaux de santé publique

Association of Local Public Health Agencies (alPHa). Public health units [En ligne]. Toronto (Ontario): alPHa [cité le 31 mars 2021]. Disponible à (en anglais): https://www.alphaweb.org/page/PHU

Vaccins contre la COVID-19

Gouvernement de l'Ontario. Ministère de la Santé. Vaccins contre la COVID-19 en Ontario [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021 [cité le 31 mars 2021]. Disponible à : https://covid-19.ontario.ca/fr/vaccins-contre-la-covid-19-en-ontario

Application mobile Alerte COVID-19

Gouvernement de l'Ontario. Téléchargez l'application mobile Alerte COVID-19 pour vous protéger et protéger votre collectivité [En ligne]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2020 [cité le 26 mars 2021]. Disponible à : https://covid-19.ontario.ca/fr/covidalerte

Modèle proposé pour citer le document

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Liste de vérification : Planification préalable aux camps de jour avec nuitées en temps de COVID-19 : Mesures de préparation et de prévention. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021

Avis de non-responsabilité

Santé publique Ontario (SPO) a conçu le présent document. SPO fournit des conseils scientifiques et techniques au gouvernement, aux organisations de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé en Ontario. Son travail s'appuie sur les meilleures données probantes disponibles. L'emploi et l'utilisation du présent document relèvent de la responsabilité de l'utilisateur.

SPO et Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par la ministre de la Santé, n'assument aucune responsabilité relativement aux conséquences de l'application ou de l'utilisation du document par quiconque. Le présent document peut être reproduit sans permission à des fins non commerciales seulement, sous réserve d'une mention appropriée de Santé publique Ontario. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent être apportés à ce document sans la permission écrite explicite de Santé publique Ontario.

Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est un organisme du gouvernement de l'Ontario voué à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. Santé publique Ontario met les connaissances et les renseignements scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de SPO, veuillez consulter santepubliqueontario.ca.

